

# CAHIER DE CHARGE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ENVIRONNEMENTALE ET MOUVEMENTS DE JEUNES SUR L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES ET DE LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES EN RDC POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES NATIONALES, PROVINCIALES ET MUNICIPALES





## I. PREAMBULE

La République Démocratique du Congo regorge d'un immense potentiel en pétrole et en gaz estimé à 22 milliards de barils pour le pétrole brut et 66 milliards de normo mètre cube (nm<sup>3</sup>) pour le gaz. En Juillet 2022, elle a lancé sur le marché des appels d'offre de 27 blocs pétroliers et 3 blocs gaziers.

Pourtant ces appels d'offre ont suscité plusieurs controverses dans le chef de plusieurs congolais et au sein des acteurs du secteur de l'environnement et des droits humains au niveau national et international

Les critiques ont mis en avant le manque de transparence du processus d'enchères ainsi que les risques environnementaux et sociaux de l'exploitation des hydrocarbures dans le pays en ce temps où la planète fait face au changement climatique, l'absence de consentement libre, préalable et informé des communautés, l'accentuation des conflits dans la zone de l'Est de la RDC...

A la tête de la liste, La combustion de combustibles fossiles libère des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, qui contribuent au changement climatique. Elle libère également d'autres polluants, tels que les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre et les particules fines, qui peuvent nuire à la santé humaine et à l'environnement.

Plusieurs pays sont témoins des graves répercussions du changement climatique, partant de la Sécheresse, inondations, élévation du niveau de la mer, cyclones, etc.

Pour inverser la tendance, plusieurs pays ont pris conscience de l'urgence de diminuer la production des GES. L'une de plus récente initiative, il s'agit de l'accord de Paris. En effet cet accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques adopté en 2015.



Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, parmi lesquelles la République Démocratique du Congo. Cet accord a été salué comme un accord historique qui marque une étape importante dans la lutte contre le changement climatique et quelques recommandations viennent d'être adoptées à la COP28 dont :

- L'abandon progressif des fossiles et l'utilisation des autres formes d'énergies dont les énergies renouvelables ;
- La mise en œuvre des fonds d'adaptation ;
- La mise en œuvre des fonds pour des pertes et des dommages.

Ainsi nous estimons que la procédure de la mise sur le marché de ces blocs constitue une entrave aux prescrits légaux et réglementaires en vigueur en RDC.

Pour le gouvernement congolais, cette mise sur le marché de ces 30 blocs pétroliers et gaziers constitue une occasion de transformer l'un de ses potentiels ressources naturelles et ainsi contribuer à l'augmentation du budget de l'Etat. Mais nous, les organisations de la société civile et les mouvements de jeunes, considérons que cette exploitation ne pourra pas être la solution miracle au problème économique congolais. En effet, la RDC, contrairement à plusieurs pays qui n'ont que le pétrole comme richesse, dispose d'une diversité de ressources capables de booster son développement tout en assurant la durabilité.

A titre illustratif, selon un rapport produit par le CAFI, la RDC est potentiellement la 7<sup>ème</sup> puissance agricole au monde de par son immense potentiel en terres arables, sa grande diversité climatique, son réseau hydrographique et son grand potentiel en termes d'irrigation, d'halieutique et d'élevage. Il est donc possible de booster l'économie de la RDC en promouvant une agriculture durable ainsi que le tourisme.

Nous vous invitons à prendre vos responsabilités et à vous engager pour un Congo plus vert et plus durable en partant de cette analyse :



## II..DES INCOHERENCES DANS LA MISE SUR LE MARCHÉ DES 30 BLOCS PETROLIERS ET GAZIERS

### • SUR LE PLAN PROCEDURAL ET LEGAL

**1** L'incohérence entre le nombre de blocs approuvés au conseil des ministres (16) et celui publié dans les appels à manifestation (30).

Ceci va en l'encontre de l'affirmation du principe selon lequel le Conseil des Ministres assure le contrôle et la régulation de la procédure d'appel d'offres en raison du caractère stratégique des ressources en hydrocarbures.

**2** L'attribution des blocs pétroliers en dehors du processus d'aménagement du territoire en cours en RDC

Ceci constitue un problème dans le développement harmonieux et durable du pays allant dans le sens d'une gestion cohérente et durable de l'espace et des ressources naturelles. Cette mise sur le marché pourrait entraîné une multitude de conflits d'usages entre secteurs.



### 3

## L'absence de documents stratégiques de gouvernance quant aux hydrocarbures

Absence d'une politique nationale en matière d'hydrocarbures tel que prévue par la Loi n° 15/012 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant régime général des hydrocarbures qui stipule en son article 11 que le gouvernement élabore et met en œuvre la politique nationale en matière d'hydrocarbures. A cet effet, il fixe les orientations générales en matière de gestion et de mise en valeur des ressources d'hydrocarbures et d'approvisionnement régulier et suffisant en produits pétroliers pour couvrir les besoins sur l'ensemble du territoire national. Ces orientations sont intégrées dans la politique de développement national. Il assure en outre la promotion de la transparence, de la bonne gouvernance et veille à la protection de l'environnement dans les activités d'hydrocarbures tant en amont qu'en aval.

### 4

## Les superpositions par rapport aux droits acquis

concessions foncières, concessions forestières, concessions agricoles, concessions forestières des communautés locales, etc.



## **5 La bonne Gouvernance des ressources naturelles**

Absence de l'administration sectorielle et faible capacité de l'administration dans les zones concernées...Comme ministère à part entière, il est jeune avec une administration qui se déploie progressivement. Elle n'est pas dans toutes les provinces et n'a pas dans la plupart de cas des experts qu'il faut (ingénieur en gaz et pétrole, impact environnemental et social, etc

**6 L'absence d'une vision cohérente entre le besoin de l'exploitation des ressources fossiles et les engagements du pays à réduire 20% des GES à l'échelle nationale, notamment à la suite de l'accord e Paris pour le Climat (RDC Pays solution).**





## **1. Absence d'une étude d'impact environnemental et social**

Ceci qui prouverait que l'exploration ou l'exploitation d'hydrocarbure n'entraverait pas à la conservation des spécimens des espèces de faune et de flore et de l'habitat naturel. La RDC ayant un massif forestier d'environ 155,5 millions d'ha, soit 10% des forêts tropicales de la planète, et plus de 60% des forêts du Bassin du Congo, est le deuxième pays ayant la plus vaste forêt tropicale humide au monde.

Elle regorge également d'importantes réserves des écosystèmes naturels de la planète, constitués de plusieurs espèces endémiques de faune et de flore. La RDC est classée 5ème au rang mondial pour sa riche biodiversité.

Ainsi toutes les activités extractives sans EIES au préalable seraient catastrophiques.

## **2. La superposition des certains blocs pétroliers avec les aires protégées (le Parc Marin de mangroves, le Parc National d'Upemba et le Parc National de Virunga) les tourbières, les zones à hautes valeurs écologiques et les zones des substances des communautés:**

La superposition des blocs sur les aires protégées et les zones à hautes valeurs écologiques viole la loi sur la conservation de la Nature de 2014 en son article 1 al 2 qui stipule que « l'État établit un système national d'aires protégées et de sites où des mesures spéciales sont prises en vue de lutter contre toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution aux fins d'assurer la conservation de la diversité biologique et des monuments naturels d'intérêt national ». L'analyse minutieuse de cette disposition légale démontre que les activités des hydrocarbures tant en amont qu'en aval n'ont qu'une conséquence logique qui est l'altération des aires protégées.

Ceci est aussi soutenu par les dispositions de l'article 25 de la loi susmentionnée qui précise que « Toute activité incompatible avec les objectifs de la conservation est interdite dans les aires protégées Sous réserve des dérogations prévues par la présente loi, est nul tout droit accordé dans les limites des aires protégées et leurs zones tampon

## • SUR LE PLAN SOCIO-ECONOMIQUE

### **Absence d'une étude d'impact environnemental et social**

1. Absence des Consultations Libres Informées Préalablement (CLIP) auprès des communautés locales et autochtones qui seront affectés par les projets. L'article 46 de la loi n°22/030 du 15 juillet 2022 stipule que : « le pouvoir central, la province et les entités territoriales décentralisées consultent les peuples autochtones pygmées concernés et coopèrent par l'intermédiaires de leurs représentants dûment choisis par eux-mêmes en vue d'obtenir préalablement leur consentement, libre et informé avant toute mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques, pétrolières ou autres sur les terres qu'ils possèdent, occupent et utilisent traditionnellement ». Partants des expériences d'autres pays africains, les risques d'expropriation des communautés sur leurs espaces vont entraîner des tensions particulièrement dangereuses dans une région post-conflit comme l'Est de la RDC. L'expérience de l'exploitation des ressources minières à l'Est de la RDC a démontré les liens existants entre l'exploitation des ressources naturelles et les conflits.

Les expériences sous d'autres cioux en général et en particulier dans les pays en voie de développement ont montré que l'exploitation pétrolière ne profite qu'aux multinationales et une partie des personnes hautement positionnées au niveau des gouvernements et administrations.

## • SUR LE PLAN SANITAIRE

**Non pris en compte du risque de la dégradation de la santé publique en RDC**, à la suite de l'exploitation à grande échelle des hydrocarbures sur l'ensemble du territoire national en RDC. L'impact sur la dégradation de la santé des communautés locales est une évidence en RDC, notamment à cause des activités de PERENCO-REP dans la province du Congo Central, précisément dans le territoire de Muanda. Le rapport publié par l'organisation RENADE renseigne que les communautés se plaignent des plaintes de la présence des maladies récurrentes dans la région dont: la cécité, les maladies respiratoires, l'anémie et fièvre chez les enfants, vomissement de sang, gonflement et douleurs des membres inférieurs, maladies cutanées, malformation congénitales, amaigrissement, des avortements, des cas de cancer dont l'origine serait la mauvaise gestion des issues de l'environnement par l'entreprise[1]. Il est déjà signalé aussi quelques conséquences autour de l'exploitation du gaz méthane dans le golf de Kabuno sur le lac Kivu en province du Nord-Kivu.

Face à cette situation, l'exploitation de 30 blocs pétroliers et gaziers pourra entraîner des effets plus graves par rapport à ce qui est déjà vécu actuellement dans la zone de Muanda.



**PAR CONSEQUENT, LES RECOMMANDATIONS CI-APRES SONT SUGGEREES :**

**1. Intégrer la question de l'environnement en priorité dans votre plan d'action s pour cette mandature.**

**2. Mettre en place une politique de transition énergétique qui vise à réduire la dépendance du pays aux hydrocarbures** et investir dans les énergies renouvelables et les technologies propres : Avec son potentiel énergétique estimé à 100.000 MW qui représente environ 37 % du potentiel total africain et près de 6% du potentiel mondial ; la RDC est à même d'alimenter 40% du continent africain. Cela étant, elle est capable de répondre aux défis majeurs d'ordre énergétique pour le bien-être de la population et le développement des activités économiques.

**3. Mettre en place de politiques pour la promotion de l'agriculture durable** : La RDC possède d'importantes terres arables, qui pourraient être utilisées pour la production de denrées alimentaires et de cultures commerciales. Le développement de l'agriculture pourrait contribuer à créer des emplois et à stimuler la croissance économique.

**4. Mettre en place de politiques pour promouvoir le développement du tourisme** : Avec sa biodiversité et sites exceptionnelles, qui pourraient être un atout pour le développement du tourisme. Le tourisme pourrait contribuer à **générer des revenus et à créer des emplois.**

**5. Promouvoir l'élite et la recherche scientifique**

**6. Faire participer les membres des communautés locales et peuples autochtones à la prise de décision**

**7. Proposer une loi pour la transition énergétique**

**8. Intégrer la commission Ressources naturelles et être actif sur les questions de protection de l'environnement**

**9. Exiger un audit sur le flux financier provenant du secteur environnemental**

**10. Proposer une augmentation du budget alloué au secteur de l'environnement et à la recherche scientifique**



## NOTRE APPORT COMME SOCIÉTÉ

### CIVILE :

Nous allons accompagner le candidat de manière ci-après :

1. Fournir au candidat des informations et des données sur les problèmes auxquels la société est confrontée et aider à développer des solutions qui sont justes et efficaces.
2. Aider le candidat à comprendre les impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation des hydrocarbures.
3. Aider à développer des politiques et des programmes qui réduisent la dépendance du pays aux hydrocarbures.

### CONCLUSION

Nous, organisations de la société civile et mouvements de jeunes, restons engagés pour lutter contre les projets de prospection, exploration et d'exploitation des hydrocarbures en RDC. Nous encourageons la promotion d'une économie verte, basé sur l'utilisation des énergies propres et renouvelables. Nous restons convaincus que la protection de l'environnement est un devoir moral. Tous ensemble, nous avons une responsabilité envers les générations futures de préserver la planète pour elles. Nous appelons tous les candidats aux élections présidentielles à prendre en compte ce cahier de charge de la société civile environnementale

Contacts: Réseau CREF:  
[www.reseaucref.org](http://www.reseaucref.org)  
+243990901412

Avec le concours de :



CNCD

11.11.11

